



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance : Conseil Municipal
15 octobre 2024 – 20 h 00
Convoqué le 08 octobre 2024
Salle consulaire

Le Quinze octobre de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 8 octobre réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

Conseillers en exercice : 19

Membres présents : Myriam GRATS, Michel SALLIN, Christelle FOURCADE, Eric COLLOMB, Laurence MEGEVAND, Olivier RAMBOSSON, Dominique MONTIBERT, Patrick BOITOUZET, Raphaël GUICHON, Dominique DUNAND, Guilain DELATTRE, Brigitte FOLNY, Sébastien BOUVIER, GEVREY Laetitia, Sylvain HEINZEN

Membres votants : 19

Pouvoirs : Christian DEFAGO à Olivier RAMBOSSON
Ellen MICHEL à Eric COLLOMB
Michel SALLIN à Mihajlo ANDRIC
Roger GALOYER à Myriam GRATS

1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

Mme le Maire a lu les délégations de vote.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M Eric COLLOMB est désigné secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau

3. ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (24.09.2024)

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

A été mis à la disposition des membres de l'Assemblée délibérante.

5. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

LISTE DES DELIBERATIONS		VOTE
D2024_48	Attribution marché de travaux Bois de la Dame	Adopté
D2024_49	Acquisition foncière de la parcelle A1685 Chemin de la Cure	Adopté
D2024_50	Mise à jour des commissions municipales	Adopté

DELIBERATION N° 2024- 48 Attribution marché de travaux Bois de la Dame

Unanimité des membres votants

Mme le Maire expose ce qui suit :

Suite à la signature de la convention de projet urbain partenarial (PUP) qui a pour objet la prise en charge financière des équipements et/ou infrastructures publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par les opérations de construction rattachées à la demande de permis de construire, délivré chemin du Bois de la Dame, situé en zone UA du PLU. Afin de respecter la convention liée au PUP ci-dessus.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-8 R du Code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 août 2024 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 19 septembre 2024 à 12h00.

3 plis sont parvenus dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par les membres de la commission d'appel d'offres, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, il est proposé de retenir l'offre de la société EUROVIA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 127 717.10 € H.T. soit 153 260.52 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au Maire :

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
--

Article 1 :

De décider de retenir l'offre de la société EUROVIA économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 127 717.10 € H.T. soit 153 260.52 € TTC.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : **d'autoriser** Madame Le Maire à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autoriser** Madame Le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OUÏ le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de la société EUROVIA économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 127 717.10 € H.T. soit 153 260.52 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

AUTORISE Madame Le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**DELIBERATION N° 2024-49 : Acquisition foncière de la parcelle AI 685– CHEMIN
CHAMP DE LA CURE**

Unanimité des membres votants

ANNULE la délibération D2016_007 du 7/01/2016,

Exposé des motifs :

Madame Le Maire informe que par délibération D2016_072 du 3/11/2016, le Conseil municipal adoptait l'acquisition à titre gracieux d'un bien foncier non bâti propriété des consorts RAMBOSSON.

Cette acquisition n'a pas pu se finaliser par acte notarié, les consorts RAMBOSSON ont vendu la parcelle à la SARL HOME CONSTRUCTION qui l'a revendue à la SARL CAREY.

Une des parcelles composant la propriété de la SARL CAREY empiète sur le domaine public, la Commune doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 685 afin de régulariser la situation.

Désignation du bien acquis

Section	Numéro	Situation	Superficie achetée par la Commune	Vendeur (s)	Zonage PLU	Cession gratuite
AI	685 issu de la parcelle AI243	Chemin Champ de la Cure	51 m ²	Sarl CAREY	Zone UA	0 €
Total			51m²			0 €

L'acte d'acquisition doit être régularisé, il sera établi en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que le montant d'acquisition et le seuil de population de la commune ne rendent pas obligatoire la saisine de la direction immobilière de l'État,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'acquisition, par la commune, de la parcelle de terrain AI 685 désignée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 0 €.

DE DIRE que ce terrain sera incorporé dans le domaine public de la commune,

D'AUTORISER Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE PRECISER que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Feigères.

DE DIRE que la dépense correspondante est inscrite au budget.

OÙ le rapporteur et son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition, par la commune, de la parcelle de terrain AI 685 désignée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 0 €.

DIT que ce terrain sera incorporé dans le domaine public de la commune,

AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Feigères.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération N° 2024-50 : Mise à jour des commissions municipales

Vu la délibération D2023-29 du 11/05/2023 portant modification des commissions municipales permanentes et composition,

Vu l'installation d'un nouveau conseiller municipal en date du 15 octobre 2024, il convient de l'intégrer au sein des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modification des commissions,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'intégrer le nouveau conseiller municipal dans les commissions demandées,

De modifier le tableau des commissions permanentes,

DOMAINES INTERVENTION DES COMMISSIONS	REPRESENTANTS LISTE Ensemble pour Feigères	REPRESENTANTS LISTES Partageons demain
Administration, économie, finances	Christelle FOURCADE, Christian DEFAGO, Dominique DUNAND	Laetitia GEVREY, Sébastien BOUVIER
Urbanisme	Michel SALLIN, Mihajlo ANDRIC, Olivier RAMBOSSON	Sébastien BOUVIER
Bâtiments	Michel SALLIN, Mihajlo ANDRIC, Olivier RAMBOSSON, Raphaël GUICHON	

Voirie, réseaux, mobilité, environnement, espaces verts	Christian DEFAGO, Patrick BOITOUZET, Raphaël GUICHON, Dominique MONTIBERT, Michel SALLIN, Roger GALOYER	Brigitte FOLNY,
Vie scolaire, social	Laurence MEGEVAND, Christelle FOURCADE, Guilain DELATTRE	Laetitia GEVREY Sylvain HEINZEN
Vie associative, culture et sport	Roger GALOYER, Eric COLLOMB, Ellen MICHEL, Guilain DELATTRE	Sylvain HEINZEN
Communication	Eric COLLOMB, Laurence MEGEVAND, Dominique DUNAND	Brigitte FOLNY, Sébastien BOUVIER

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal,

INTEGRE le nouveau conseiller municipal dans les commissions demandées,

MODIFIE la composition des commissions municipales tel qu'exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Questions diverses

Tour de table

Myriam GRATS :

- Les DGS travaille sur une nouvelle PPM
- 336 marcheurs lors de la manifestation d'Octobre Rose et remerciements à tous ceux qui nous ont fait des dons
- L'EHPAD de Viry change de Directeur
- Les Vœux du Maire se dérouleront le 4 janvier à 11h00
- Les tracteurs illuminés défilent le vendredi 13/12
- La prochaine date du conseil municipal le : 17/12.

Eric COLLOMB :

- AG de Feigères Actives.
- AHRUNA prépare un calendrier de l'Avant ainsi qu'un carnaval, festival enchanté, un concert à la Salette.
- Le 19/10 Réunion élus /citoyens à l'Agnellu.
- Le 08/11 Réunion élus/citoyens à Malchamp.
- Illumination du sapin et vin chaud le samedi 14/12, et rappelle aux élus le rdv pour la photo d'équipe le 22/10 à 18h30.

Brigitte FOLNY

- Les chemins ont été recensés, nous avons répondu aux questions avec Myriam, on se dirige vers l'enquête publique.
- Le projet de Schéma cyclable avance bien.

Dominique DUNAND :

- 5 Feigèrois sont venus à la rencontre élus/citoyens avec des questions pertinentes auxquels les élus ont répondu.
- Depuis avril la commission économie de la CCG ne s'est pas réunie.

Dominique MONTIBERT

- La pelouse du parc est semée, un arrêté a été pris pour la fermeture du parc pendant cette phase.

Guilain DELATTRE

- Mr DELATTRE relève la nécessité de l'entretien des Bois communaux et propose de se charger de ce dossier.

Fin de séance à 21h43

le Maire,

Secrétaire de séance

Myriam GRATS

Eric COLLOMB